



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(90^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 27 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Désignation d'un candidat à un organisme extra-parlementaire** (p. 6479).

2. **Questions orales sans débat** (p. 6479).

PÉNURIE DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS LE VAL-D'OISE

(*Question de M. Alain Richard*) (p. 6479)

M. Alain Richard, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

SITUATION DES MÈRES DE HANDICAPÉS

(*Question de M. Lucien Richard*) (p. 6480)

M. Lucien Richard, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

ENFANTS DE MÈRE FRANÇAISE ET DE PÈRE ALGÉRIEN

(*Question de Mme Nevoux*) (p. 6481)

Mme Paulette Nevoux, M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

EXTRADITION EN FRANCE D'ALOÏS BRUNNER

(*Question de M. Sarre*) (p. 6482)

MM. Georges Sarre, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SOCIÉTÉ AIR INTER

(*Question de M. Reveau*) (p. 6483)

MM. Jean-Pierre Reveau, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports

IMPLANTATION D'UNE USINE DE PAPIER JOURNAL A STRASBOURG

(*Question de M. Reymann*) (p. 6484)

MM. Marc Reymann, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

SOCIÉTÉ THOMSON-C.G.R.-ULTRASONIC

(*Question de M. Le Foll*) (p. 6485)

MM. Robert Le Foll, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

(*Question de M. Bordu*) (p. 6486)

MM. Gérard Bordu, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DES ANABOLISANTS EN AGRICULTURE

(*Question de M. André*) (p. 6488)

MM. Lucien Richard, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

3. **Ordre du jour** (p. 6488).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire de l'Assemblée nationale au sein du Conseil national des transports, en remplacement de Mme Huguette Bouchardeau, qui a démissionné de cet organisme.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

La candidature devra être remise à la présidence au plus tard le jeudi 10 décembre 1987, à dix-huit heures.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PÉNURIE DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. M. Alain Richard a présenté une question, n° 310, ainsi rédigée :

« A la suite de restrictions budgétaires sans précédent sur l'éducation nationale, toute la zone en développement du Val-d'Oise est atteinte d'une pénurie de postes d'enseignants qui prend un aspect de crise. A la mi-novembre, l'inspecteur d'académie a épuisé toutes réserves pour les remplacements et pour la création de classes correspondant au millier de nouveaux habitants arrivant dans les quartiers de ville nouvelle. Déjà, quatre écoles voient leur fonctionnement bloqué avec des classes de plus de 40 élèves, d'autres avec des listes d'attente de dizaines d'enfants non accueillis. Environ 500 enfants seront sans instituteur à la rentrée de janvier. Compte tenu de l'obligation scolaire et de la réalité de la ville nouvelle, M. Alain Richard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est en mesure de rétablir, par des dotations urgentes, la simple continuité du service public dont il a la charge. »

La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sa question.

M. Alain Richard. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, aujourd'hui, la plupart des écoles de Cergy-Pontoise sont engagées dans une action « école morte ». Plus de vingt écoles se sont arrêtées pour montrer aux pouvoirs publics, et d'abord au Gouvernement, la gravité de la situation où elles se trouvent. Représentant ce secteur du Val-d'Oise depuis dix ans maintenant, je peux témoigner qu'on n'y est pas habitué à l'agitation et aux revendications factives.

Cinq écoles sont les principales victimes de ces difficultés. Leurs effectifs atteignent déjà plus de quarante élèves dans certaines classes. Pour les écoles maternelles, les listes d'attente comptent des dizaines d'enfants.

De surcroît, les communes concernées enregistrent traditionnellement de très nombreuses arrivées d'élèves en cours d'année scolaire. Toutes les indications dont nous disposons laissent prévoir une arrivée supplémentaire de 500 à 550 élèves entre le mois de novembre et le mois de mars. On sait, en effet, que l'ensemble de l'agglomération de Cergy-Pontoise est passé de 60 000 à 140 000 habitants en douze ans. Dans la période actuelle, pour les trois communes contiguës auxquelles je fais allusion - Cergy pour sa partie nord, Jouy-le-Moutier et Vauréal - l'accroissement démographique est de 5 000 à 6 000 habitants par an. Il s'agit d'une population jeune, dont le nombre d'enfants est élevé, et aucune compensation entre quartiers n'est possible car toutes les écoles sont saturées en même temps.

Dans l'ensemble du département, la pression sur les effectifs d'enseignants a atteint son maximum puisque le Val-d'Oise a maintenant une moyenne de plus de vingt-cinq élèves par classe dans le primaire et de près de vingt-neuf élèves par classe en maternelle. Il n'y a donc plus de marge de manœuvre. Cette charge par classe, qui remonte à l'année 1985, est encore plus forte dans les communes de la ville nouvelle, où elle s'élève à vingt-sept ou vingt-huit élèves en moyenne.

Du fait de cette très forte tension, l'inspection d'académie se trouve démunie pour faire face aux problèmes de remplacement de longue durée qui vont devenir critiques avec l'hiver. C'est là qu'on ressent l'impact des budgets de 1987 et de 1988 de l'enseignement primaire car, à la différence des années passées où nous avions aussi rencontré des situations difficiles, il n'y a plus de marge minimale d'abondement des effectifs. Je regrette à ce propos qu'il n'existe pas encore de plan de répartition entre départements - puisque certains ont des effectifs pléthoriques - malgré le souci de programmation à long terme du ministre de l'éducation, souci que je partage et que je salue.

Quatre postes supplémentaires m'ont été annoncés par le cabinet de M. Monory et ont été confirmés mercredi à un collègue député du Val-d'Oise, mais ils ne sont pas disponibles tout de suite, alors que les écoles concernées sont bloquées depuis la rentrée de la Toussaint.

Quant aux besoins qui continueront à se manifester en décembre et au début de l'année 1988, rien n'est encore très clair. En restant très prudents, nous prévoyons qu'entre quinze et vingt postes seront nécessaires en décembre, janvier et février, et je ne crois pas, madame le secrétaire d'Etat, qu'on puisse faire à cet égard de distinction entre écoles maternelles et écoles primaires, car les conditions de vie des familles, dont pratiquement tous les conjoints travaillent à deux dans les quartiers concernés, aboutissent en fait à une contrainte de scolarisation en maternelle dès trois ans, sans parler naturellement des objectifs de développement de l'enfant.

Je ne peux donc que convier le Gouvernement à fournir un effort qui, de toute manière, sera budgétairement limité, d'autant que tous les postes mis au concours de l'école normale du Val-d'Oise n'ont pas été pourvus et que, d'une certaine façon, il existe donc une marge budgétaire. Je souligne que l'approche du problème est unanime entre l'administration et l'éducation, les enseignants, les parents d'élèves et les élus de toutes tendances, comme l'ont montré le syndicat d'agglomération et son président, Christian Gourmelen.

Le problème est réellement urgent. Je crois qu'il est posé de bonne foi par tous les partenaires de l'éducation nationale, qui, comme vous-même, j'en suis sûr, ne demandent qu'à voir les enfants travailler et progresser de nouveau.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les attributions ou les retraités d'emplois d'instituteur sont effectués chaque année par les services du ministère de l'éducation nationale, en fonction notamment des prévisions établies par les inspecteurs d'académie. Ceux-ci disposent donc, pour dresser leur carte scolaire, d'une dotation de postes qu'ils gèrent en tenant compte de l'évolution démographique du département et des mouvements prévisibles de population qui peuvent se produire en cours d'année.

La présence d'une ville nouvelle et l'évolution des effectifs scolaires que cette présence peut entraîner sont des facteurs qui sont bien sûr pris en compte lors de l'attribution des postes à un département. Ainsi, à la rentrée dernière, les plus importantes attributions de postes d'instituteur en région parisienne ont été faites au bénéfice de deux départements comprenant une ville nouvelle, en particulier le Val-d'Oise, auquel ont été attribués 115 postes.

En dépit de ces dotations, il est vrai que l'accueil des plus jeunes enfants arrivant en cours d'année ne peut toujours être assuré, ce qui risque de créer pour certaines familles des désagréments temporaires. En effet, les inspecteurs d'académie doivent d'abord procéder aux ouvertures nécessaires de classes élémentaires pour satisfaire prioritairement les besoins de l'enseignement obligatoire.

Néanmoins, la semaine dernière - vous l'indiquiez à l'instant, monsieur le député - nous avons encore attribué quatre postes supplémentaires au Val-d'Oise pour assurer l'accueil des élèves arrivés depuis la rentrée. Et je puis vous assurer que nous suivons avec vigilance la situation de ce département.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Madame le secrétaire d'Etat, je vois dans votre dernière phrase, qui a sans doute été mûrement réfléchi, l'esquisse d'une solution. Naturellement, les prévisions ne sont pas une science exacte quand les mouvements démographiques sont aussi importants, et il est logique que l'on s'efforce de faire un rattrapage en cours d'année. Mais, vraiment, les quatre postes dont l'attribution a été décidée par le ministère la semaine passée ne sont pas à la hauteur de ce qu'exige la continuité du service public. Les écoles concernées ne pourront pas fonctionner dans les semaines qui viennent, même si ces quatre postes sont affectés rapidement. De plus, si trois ou quatre autres postes au moins ne sont pas affectés dès le mois de décembre et autant en janvier et février, nous devons reparrer de ce problème et, hélas ! ce qui est encore plus ennuyeux, les mouvements se poursuivront. Une réelle tension se manifesterà dans les écoles de la ville nouvelle car, à l'impossible, nul n'est tenu !

Si le moindre doute subsiste encore dans l'esprit du ministre ou de ses proches collaborateurs, il suffira que l'un d'eux vienne sur place se concerter avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement pour se convaincre de l'ampleur des besoins.

SITUATION DES MÈRES DE HANDICAPÉS

M. le président. M. Lucien Richard a présenté une question, n° 302, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'application des dispositions relatives à l'affiliation automatique à l'assurance vieillesse des femmes ayant élevé ou assumé la charge d'un adulte handicapé, puisque les années passées au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé sont prises en compte comme des années d'activité professionnelle. Il lui signale plus particulièrement deux ordres de difficultés sur lesquels il souhaiterait connaître la position du Gouvernement.

« 1^o Un certain nombre de dossiers de demandes d'affiliation, déposés entre 1975 et 1980, n'ont pu être examinés, en raison de l'absence de textes d'application de l'article 10 de la loi d'orientation de 1975 : de ce fait, plusieurs annuités n'ont pu être prises en compte pour le calcul des pensions de cette catégorie d'ayants droit.

« 2^o Aujourd'hui encore, il arrive que des mères de handicapés omettent de remplir les formalités de dépôt de la demande d'affiliation, se trouvant, de ce fait, privées de ressources pendant quelques mois. Ne serait-il pas préférable, pour éviter de tels inconvénients, de prévoir la mise en place d'un système d'autosaisine des Cotorep ?

« Il lui expose enfin, par ailleurs, que la non-existence d'une définition précise des handicaps mentaux contribue à prolonger une situation anormale et préjudiciable dans laquelle la spécificité de ces maladies n'est pas correctement prise en compte. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'engager une réflexion à ce sujet, afin que la notion de handicap mental soit mieux cernée et assortie de limites juridiques précises. »

La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question.

M. Lucien Richard. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, je souhaite vous exposer deux problèmes qui n'ont pas, jusqu'à présent, reçu de solution satisfaisante. Il s'agit, d'une part, des conditions dans lesquelles s'effectue l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de handicapés et, d'autre part, de la recherche d'une définition juridique du handicap mental. L'affiliation des mères de handicapés est, nous le savons, régie par l'article 10 de la loi d'orientation, modifié par la loi du 12 juillet 1977 et par le décret n° 78-269 du 8 mars 1978, remplaçant lui-même le décret du 13 février 1976.

Aux termes de ces dispositions, les organismes d'allocations familiales ont l'obligation de prendre en charge les cotisations visant à financer l'assurance vieillesse des personnes élevant ou gardant au foyer un enfant ou un adulte handicapé. Cette affiliation est par conséquent de droit et son déclenchement, qui est subordonné à l'existence des conditions énumérées à l'article 10 modifié de la loi de 1975, s'effectue à la diligence des Cotorep selon des modalités prévues par le décret que je viens de rappeler.

Pour les handicapés devenus adultes, le problème tient au fait que les Cotorep ne se saisissent du dossier d'affiliation qu'au vu d'une demande provenant des familles. Cette demande doit consister pour celles-ci, lors du passage de l'enfant handicapé à l'âge adulte, c'est-à-dire à sa majorité, à solliciter, preuves à l'appui, l'autorisation du maintien à domicile. Il arrive dans certains cas que les parents, peu au fait des arcanes administratifs, omettent de déposer cette demande, ce qui retarde d'autant le déclenchement de la procédure d'affiliation.

Je relève au passage, m'appuyant sur les circulaires parues en 1985, que le ministère des affaires sociales est informé de ces difficultés et se montre disposé à faciliter une bonne application des dispositions de la loi d'orientation en ce domaine. Mais les recommandations faites en ce sens par ses services me paraissent tout à la fois excellentes dans leurs intentions et insuffisantes dans leurs effets. Je pense en particulier à l'invitation qui est faite aux caisses d'allocations familiales d'informer les familles des formalités à accomplir pour déclencher la procédure d'affiliation automatique.

Ne faudrait-il pas aller plus loin et prévoir un mécanisme d'autosaisine des Cotorep, celles-ci interrogeant systématiquement les parents dès la majorité de l'enfant sur la nécessité ou non de son maintien au foyer ? Ne pourrait-on pas, puisque les fichiers sont gérés par les caisses d'allocations familiales, obtenir de celles-ci qu'elles informent conjointement les familles et les Cotorep ? Il s'agit là, madame le secrétaire d'Etat, d'aménagements simples qu'il devrait être aisé d'obtenir à la plus grande satisfaction des ayants droit.

Un autre problème se pose, celui du sort réservé aux demandes, fort nombreuses il est vrai, déposées très tardivement en vue de cette affiliation. Pourquoi ne pas recommander aux Cotorep qui en sont saisies de retenir pour date d'affiliation la date à laquelle l'enfant atteint sa majorité, en remontant au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la loi d'orientation ? Cela permettrait à quelques mères de famille n'ayant pu ou su effectuer les démarches prescrites de bénéficier d'une pension correspondant à la réalité de leurs droits. Je ne pense pas que l'on puisse en l'occurrence objecter le principe de la non-rétroactivité puisqu'une telle mesure permettrait au contraire, par l'examen favorable des cas individuels, de donner son plein effet à la loi de 1975.

J'en viens, madame le secrétaire d'Etat, au second volet de mon intervention : quelle définition juridique convient-il de donner du handicap mental ?

Les critères le plus communément admis précisent que le handicap mental ou déficience intellectuelle concerne les personnes dont le quotient intellectuel se situe au-dessous de 0,75 p. 100. Bien sûr, il y a diverses formes cliniques allant du léger handicap au handicap profond. Il n'existe toutefois pas de critères précis permettant de classer juridiquement les diverses formes plus ou moins subjectives que je viens d'évoquer.

Or le handicap mental est une notion qui a peu à peu évolué. Le comportement de la société à son égard se transforme et s'adapte - trop souvent, il est vrai, dans l'indifférence. Je pense particulièrement au cas des handicapés légers, celui de personnes autonomes pour les gestes les plus courants de la vie, leur entretien personnel par exemple, mais qui, au-delà, lorsqu'il s'agit par exemple de se déplacer sur la voie publique, représentent un danger potentiel pour elles-mêmes ou pour autrui.

Il y a là, me semble-t-il, un problème de sécurité et de responsabilité qui n'est pas explicitement traité, faute de critères, dans les textes. C'est pourquoi je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que vous puissiez me faire connaître la position du ministère et, notamment, m'indiquer comment on pourrait envisager la mise au point de critères aussi objectifs et généraux que possible.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Cetaie, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez de nouveau appelé l'attention du ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'affiliation à l'assurance vieillesse des femmes assumant la charge d'un adulte handicapé.

Les règles d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général concernant les mères ayant au foyer un handicapé ont été déterminées - vous l'avez rappelé - par le décret n° 76-153 du 13 février 1976, modifié par le décret n° 78-269 du 9 mars 1978. Les difficultés auxquelles se sont heurtées certaines personnes pour bénéficier de leurs droits ne tiennent donc pas à l'absence de texte d'application mais à la complexité des règles posées et au manque d'information des intéressées.

Aussi, pour faciliter les démarches des personnes handicapées, un formulaire unique regroupant toutes les demandes que peuvent présenter les intéressés va être diffusé au début de l'année prochaine et utilisé au lieu et place des différents formulaires existant actuellement. Il leur permettra de mieux s'informer sur les droits auxquels ils peuvent prétendre, et donc de les faire valoir plus rapidement.

Il faut rappeler, s'agissant de la charge de handicapés adultes, que l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale est obligatoire, sous réserve de conditions de ressources, pour toute personne assumant une telle charge et dans le cas où le maintien de la personne handicapée au foyer familial est reconnu souhaitable par la Cotorep. Le droit est automatiquement ouvert lorsque toutes ces conditions sont remplies, mais la Cotorep ne peut statuer que si elle a été effectivement saisie d'une demande en ce sens. Par lettre circulaire du 12 décembre 1986, les Cotorep ont été invitées à procéder à un examen d'ensemble des dossiers qui leur sont soumis afin, éventuellement, de pouvoir faire diligence pour l'affiliation des personnes concernées, conformément à l'article D. 381-4 du code de la sécurité sociale, lorsqu'elles estiment que les conditions requises par la loi sont remplies.

Par ailleurs, une refonte du barème de référence pour l'appréciation du taux d'incapacité, notamment lorsqu'il s'agit de handicaps mentaux, est apparue nécessaire au Gouvernement, le barème utilisé actuellement étant celui des anciens combattants et victimes de guerre. A la suite des conclusions du rapport déposé par le professeur Sournia, un groupe de travail a donc été constitué à l'initiative de M. Zeller, sous la présidence de M. le docteur Talon, inspecteur général des affaires sociales. Ce groupe a pour mission l'élaboration dans un délai d'un an d'un nouveau guide barème applicable par les

Cotorep et les C.D.E.S. pour l'évaluation des handicaps. L'utilisation de ce nouveau barème permettra une meilleure appréciation du handicap mental, comme vous le souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos informations, en particulier en ce qui concerne le handicap mental. L'année dernière, j'avais déjà obtenu une réponse en ce sens. J'espère que, cette année, on progressera et que des critères juridiques seront trouvés. Cela est extrêmement important.

J'aimerais cependant que vous rappeliez au ministre des affaires sociales ma suggestion d'interroger à la fois la famille et la Cotorep au moment où le handicapé atteint l'âge adulte, car ce problème difficile n'est toujours pas résolu.

ENFANTS DE MÈRE FRANÇAISE ET DE PÈRE ALGÉRIEN

M. le président. Mme Paulette Nevoux a présenté une question, n° 308, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des enfants de mère française et de père algérien, qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère mais que leur père a enlevés. Si des résultats positifs ponctuels ont pu être obtenus grâce à la mission de médiation, finalement renouvelée, il est par contre regrettable de constater l'absence de volonté d'aboutir de la part du Gouvernement dans la négociation de la convention. En effet, une seule réunion de négociation du projet de convention a eu lieu depuis l'arrivée aux affaires de l'actuel Gouvernement. Elle s'est tenue à Paris les 14 et 15 septembre 1987 et n'a permis aucun progrès notable. Cela est d'autant plus regrettable que la "marche Paris-Genève" de février-mars 1987 des "mères d'Alger" avait créé des conditions particulièrement favorables à une telle négociation en raison de l'attention internationale suscitée par ce problème et les prises de positions officielles des pays européens et de l'Algérie devant la commission des droits l'homme en faveur d'une convention. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de la négociation sur la convention en matière de droit de garde et de droit de visite concernant les enfants retenus en Algérie par leur père. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer l'action "sur le terrain" en ne la limitant pas au seul exercice du droit de visite transfrontière qui ne constitue qu'une solution d'attente au regard de la sauvegarde des droits fondamentaux reconnus à l'enfant. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir envisager la création d'un groupe de travail mixte franco-algérien s'appuyant sur des bureaux d'entraide des ministères de la justice français et algérien, préfigurant les commissions mixtes prévues dans les cadres conventionnels. Sa fonction serait d'orienter et d'accompagner les actions judiciaires engagées à la suite d'un enlèvement et de vérifier sur le terrain l'affirmation des autorités algériennes selon laquelle elles sont en mesure dès à présent de résoudre le cas par cas. Enfin, s'agissant des prochaines visites transfrontières de Noël, elle lui demande de préciser les conditions dans lesquelles elles seront réalisées. L'attente imposée aux mères étant difficilement acceptable, notamment à celles qui apprennent à la veille de la date d'arrivée des enfants que leur demande a été refusée. »

La parole est à Mme Paulette Nevoux, pour exposer sa question.

Mme Paulette Nevoux. Une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, je souhaite interroger le Gouvernement sur le problème des enfants de mère française et de père algérien qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère, mais que le père a enlevés.

Si des résultats positifs ponctuels ont pu être obtenus grâce à la mission de médiation qui a finalement été renouvelée, il est, en revanche, regrettable de constater l'absence de volonté d'aboutir de la part du Gouvernement dans la négociation d'une convention.

M. François Porteu de la Morandière. Très bien !

Mme Paulette Nevoux. En effet, une seule réunion de négociation du projet de convention a eu lieu depuis l'arrivée aux affaires de l'actuel Gouvernement, c'est-à-dire depuis

voire prise de fonctions. Monsieur le secrétaire d'Etat. Elle s'est tenue à Paris les 14 et 15 septembre 1987, mais elle n'a permis aucun progrès notable.

Cela est d'autant plus regrettable que la marche Paris - Genève des « mères d'Alger » qui s'est déroulée aux mois de février et de mars 1987 avait créé des conditions particulièrement favorables à une telle négociation en raison de l'attention internationale suscitée par ce problème, et des prises de position officielles des pays européens et de l'Algérie devant la commission des droits de l'homme en faveur d'une convention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous me faire connaître l'état d'avancement de la négociation de la convention en matière de droit de garde et de droit de visite concernant les enfants retenus en Algérie par leur père ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'autre réunion ?

Par ailleurs, il conviendrait de renforcer l'action sur le terrain en ne la limitant pas au seul droit de visite transfrontières qui ne constitue qu'une solution d'attente au regard de la sauvegarde des droits fondamentaux reconnus à l'enfant. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir envisager la création d'un groupe de travail mixte franco-algérien s'appuyant sur les bureaux d'entraide des ministères de la justice français et algérien, préfigurant les commissions mixtes prévues dans les cadres conventionnels. Sa fonction serait d'orienter et d'accompagner les actions judiciaires engagées à la suite d'un enlèvement et de vérifier sur le terrain l'affirmation des autorités algériennes selon laquelle elles sont en mesure, dès à présent, de résoudre le cas par cas.

Enfin, nous sommes à la veille de Noël. Pourriez-vous donc préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelles conditions les prochaines visites transfrontières seront réalisées ? L'attente imposée aux mères est difficilement acceptable, notamment pour celles qui apprendraient, à la veille de la date prévue pour l'arrivée des enfants, que leur demande a été refusée. Je vous demande, aujourd'hui, de rassurer ces mamans qui sont à un mois d'une fête importante, surtout pour les enfants, car c'est un désir tout à fait légitime de vouloir passer cette fête avec eux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. le ministre des affaires étrangères et moi-même avons déjà eu l'occasion de vous dire tout l'intérêt que porte le Gouvernement au douloureux problème des enfants issus de couples franco-algériens retenus en Algérie et de vous faire part de notre intention de conclure une convention judiciaire qui permettrait, on peut l'espérer, d'y apporter une solution conforme à l'intérêt des enfants.

Je me dois tout de même de vous rappeler que la rencontre entre experts que vous venez d'évoquer, laquelle s'est effectivement tenue à Paris, dans le courant du mois de septembre, a été précédée de quatre réunions de travail de la commission *ad hoc* créée en septembre 1986 à l'initiative du Premier ministre. Au cours de ces réunions, la délégation française n'a cessé d'affirmer sa volonté de reprendre la voie de la négociation interrompue depuis février 1986.

La rencontre du mois de septembre n'a certes pas permis de venir à bout de l'ensemble des difficultés subsistantes. Toutefois, je puis vous assurer que des progrès ont été enregistrés au cours de cette réunion, puisque de nouveaux articles de la convention ont reçu l'agrément des deux parties.

Dans un domaine qui touche de si près au statut des personnes, le rapprochement entre nos positions et les positions algériennes ne peut se faire, vous le savez parfaitement, que lentement. Aussi conviendrez-vous sans doute avec moi qu'il n'est de l'intérêt de personne, et surtout pas de celui des enfants concernés, de conclure à la hâte une convention théorique qui se révélerait, à l'usage, inapplicable par les juridictions des deux pays.

Quant à votre proposition de mettre en place un groupe de travail franco-algérien qui préfigurerait ce que serait une commission mixte semblable à celles qui ont été créées dans le cadre de conventions judiciaires conclues dans ce domaine avec d'autres Etats, tels que le Portugal et le Maroc, je la soumettrai aux experts du ministère des affaires étrangères et du ministère de la justice, en leur demandant de me donner rapidement leur avis sur cette suggestion. Je vous en ferai part.

En ce qui concerne la mission du médiateur et l'organisation de nouvelles visites transfrontières à l'occasion des fêtes de fin d'année, je dois vous rappeler que, si le Gouvernement apporte son concours au déroulement de cette mission, il n'en est pas le maître d'œuvre, puisqu'il a été convenu que les médiateurs rechercheraient des solutions amiables, sans interférence dans les procédures administratives ou judiciaires.

Je ne voudrais pas conclure sans rappeler les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à l'action constante et déterminée du ministère lui-même, de notre ambassade à Alger et de nos quatre consulats en Algérie, en liaison permanente avec le ministère de la justice.

En juillet 1987, le ministère des affaires étrangères avait la charge de 196 dossiers concernant 342 enfants. A la même date, il avait enregistré 58 retours d'enfants intervenus depuis 1985. Ces résultats ne sont certes pas satisfaisants, ils n'en sont pas pour autant négligeables.

Madame le député, avec ce rapide exposé, j'espère vous avoir convaincue de la détermination du Gouvernement de poursuivre dans la recherche d'une solution humaine à ce dramatique problème. Je vous renouvelle tes assurances que, quoi qu'il en soit, aucun effort n'est et ne sera ménagé pour aboutir à la conclusion d'une convention de nature à régler d'une manière concrète, par deux moyens complémentaires et indissociables - la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et l'organisation d'un droit de visite transfrontières -, l'ensemble des problèmes posés par les enfants des couples mixtes séparés.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. La séance des questions orales du vendredi est une séance très figée dans laquelle les représentants du Gouvernement s'en tiennent aux notes préparées par leurs cabinets et retraçant les efforts accomplis dans tel ou tel domaine.

Il faut aller beaucoup plus loin pour des dossiers comme celui-ci, qui touche à des drames humains. Vous nous avez dit qu'il s'agit d'affaires longues à régler, ce qui est exact, que les progrès sont lents en la matière et que l'on ne peut conclure à la hâte une convention uniquement théorique. Il n'en demeure pas moins que ce problème dure depuis des années et que l'attente est extrêmement préjudiciable à sa solution. Plus on attend, plus le fossé se creuse entre les enfants et leurs parents. Nous sommes tous animés d'une volonté d'aboutir sur ce dossier et je vous remercie de votre vigilance.

M. François Porteu de la morandière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Madame le député, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous entretenir de cette question et il est évident que tout le monde a à cœur de ne pas en faire un problème politique. J'ai néanmoins tenu à vous indiquer que la volonté de mon département ministériel, sa constance à négocier avec ses interlocuteurs algériens, n'ont jamais été démenties. Mais vous connaissez tous les obstacles, tant juridiques que psychologiques, qui se dressent devant nous, et rien ne serait pire que de se précipiter pour élaborer un document qui ne serait pas applicable.

Nous rechercherons une solution de fond, afin de mettre un terme à ce que tout le monde considère comme un problème douloureux. La lenteur n'est pas synonyme de moindre volonté ; elle est la marque de notre attachement à régler la question au fond, malgré les difficultés de tous ordres que vous connaissez parfaitement et qui rendent la négociation pénible, difficile et, malheureusement, lente.

EXTRADITION EN FRANCE D'ALOIS BRUNNER

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 309, ainsi rédigée :

« Réfugié en Syrie depuis 1955, formellement identifié et localisé depuis juin 1982, le criminel de guerre Alois Brunner se répand dans la presse internationale en déclarations odieuses. Assumant pleinement ses crimes (100 à 150 000 juifs envoyés dans les camps de la mort), il se permet de traiter la communauté israéliite de « démons et de déchets humains ». En France notamment,

il s'est rendu coupable, de juin 1943 à août 1944, de la déportation de 24 000 juifs. L'Autriche, la R.F.A. ont entrepris des démarches pour obtenir son extradition. Quant à la France, elle ne semble pas, à ce jour, s'être manifestée avec la fermeté qui convient, auprès du gouvernement syrien. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire savoir, devant l'opinion publique qui réclame justice, s'il envisage enfin de demander l'extradition en France de ce criminel de guerre jusqu'alors resté impuni.»

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, nos concitoyens ont appris avec consternation les déclarations faites, depuis son repaire de Damas, par le criminel de guerre Aloïs Brunner. L'ancien bras droit d'Eichmann a notamment déclaré que les juifs sont « des démons et des déchets humains » et qu'il n'éprouvait aucun regret d'avoir pris part à leur extermination.

Brunner n'est pas un exécutant quelconque de la barbarie nazie. Depuis la disparition de Mengele, il est devenu le criminel de guerre le plus recherché au monde, et pour cause ! Les historiens chiffrent à 128 500 le nombre de juifs qu'il a envoyés dans les camps de la mort entre 1938 et 1945. L'Autriche, la Grèce, la France et enfin la Slovaquie ont constitué ses terrains d'action.

En Grèce, il restera à jamais dans la mémoire collective comme le boucher de Salonique.

En France, il a déporté 24 000 juifs entre juin 1943, date de sa nomination comme commandant du camp de Drancy, et la Libération. C'est lui qui a organisé un commando spécial pour traquer les juifs de la Côte d'Azur. C'est lui encore qui a formé le dernier convoi de déportés - 650 enfants, femmes et hommes - le 17 août 1944.

Pour toutes ces raisons, il a été condamné à mort par contumace le 3 mai 1954 par le tribunal permanent des forces armées.

Depuis le début des années soixante, des informations émanant des services de renseignements israéliens pouvaient laisser supposer sa présence en Syrie, malgré les dénégations de ce pays. Depuis juin 1982, le doute n'est plus permis, grâce aux investigations de l'avocat Serge Klarsfeld. Aloïs Brunner a été formellement identifié et localisé à Damas, où il réside, au 7 de la rue Amad, sous le nom de Georges Fischer. Il ne cherche d'ailleurs pas à se dissimuler, comme en attestent ses interviews successives à l'hebdomadaire allemand *Bunte*, en octobre 1985, et au *Chicago Sunday Times*, le mois dernier.

Il a ainsi révélé qu'il avait travaillé après la guerre auprès des forces d'occupation américaines en Allemagne. Arrêté à deux reprises - d'abord par les Américains, puis par les Britanniques - il a été relâché à chaque fois en se faisant passer pour un de ses parents. En 1954, il a quitté l'Allemagne pour s'installer au Moyen-Orient, d'abord en Egypte, puis, l'année suivante, en Syrie.

L'Autriche dès 1961, la R.F.A. le 18 décembre 1984 ont demandé son extradition. Un mandat d'arrêt international a été délivré à son encontre en janvier 1987 à la demande des autorités judiciaires ouest-allemandes. Enfin, dernièrement, le pasteur Jackson et une centaine de parlementaires américains sont intervenus auprès du président Assad pour tenter de le convaincre de la nécessité de procéder à son extradition.

Il serait tout à fait anormal et incompréhensible que la France reste inerte dans cette affaire : les crimes odieux qui lui sont reprochés entrent dans le cadre des crimes contre l'humanité. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles initiatives vous comptez prendre pour mettre le gouvernement syrien en face de ses responsabilités et permettre le jugement du nazi Brunner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Berlan, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu interroger le Gouvernement sur la « situation » - si l'on peut dire - du criminel de guerre Aloïs Brunner et sur les actions engagées par la France à ce propos.

Je tiens d'abord à exprimer l'indignation du Gouvernement français, qui n'a d'égalé que la vôtre et celle, j'en suis sûr, de tous nos compatriotes devant les déclarations odieuses rapportées par le *Chicago Sunday Times*, alors que nous sommes tous conscients que nombre de ces crimes ont été perpétrés en France.

Bien entendu, le Gouvernement prend très sérieusement en compte les informations concernant la présence d'Aloïs Brunner en Syrie, bien que les autorités officielles de ce pays ne l'aient jamais confirmée.

Le deuxième volet de ma réponse tient à nos possibilités d'action contre Aloïs Brunner.

Il est apparu à leur examen qu'aucune demande d'extradition ne pouvait être formée en l'état actuel des textes au titre des condamnations prononcées en 1954 par les tribunaux permanents des forces armées de Paris et de Marseille compte tenu de la prescription de la peine prononcée contre lui. C'est un problème de droit que vous connaissez bien.

Il faudrait donc, pour présenter la demande d'extradition, que des faits nouveaux pouvant être qualifiés de crimes contre l'humanité soient dénoncés aux autorités judiciaires françaises. Je puis vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement rassemble tous les éléments qui permettraient de donner à une intervention de notre part le maximum d'efficacité.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas, bien entendu, que le Gouvernement travaille à rassembler des documents pour faciliter l'extradition de ce criminel de guerre nazi. Il me semble cependant tout à fait évident que, d'ores et déjà, vous-même ou M. Jean-Bernard Raymond, ministre des affaires étrangères, pouvez demander à votre homologue syrien de l'expulser et saisir Interpol afin qu'il puisse être interpellé dès son renvoi en Syrie.

En effet, si le président syrien et les autorités en place n'ont jusqu'alors jamais voulu reconnaître officiellement la présence de Brunner à Damas, nul ne peut plus en douter. Vous ou moi, monsieur Bariani, pouvons, en sortant de l'hémicycle, former son numéro et, vraisemblablement, tomber sur ce bourreau. La matérialité des faits pourrait donc être rapidement établie, ce qui mettrait les autorités syriennes au pied du mur.

C'est à cette action que je vous invite, car je doute fort que les Syriens puissent tenir longtemps une position ferme, dès que la réalité se sera imposée à tous. Cela permettrait même à ce régime de se grandir en contribuant à faciliter le jugement de Brunner.

SOCIÉTÉ AIR INTER

M. le président. M. Jean-Pierre Reveau a présenté une question, n° 307, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Reveau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation que connaît actuellement la société Air Inter. A la veille de l'ouverture du marché unique européen, le transport aérien devra résister à une compétition importante face à l'ouverture de nos liaisons intérieures à la concurrence étrangère. Dans ce contexte, il est nécessaire que soit précisée la situation respective des compagnies françaises, d'autant que nous venons d'apprendre que les parts d'Air Inter détenues par la S.N.C.F. viennent d'être cédées à Air France, ce qui va permettre à cette compagnie de porter sa part de capital à plus de 36 p. 100 des actions. On est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de cette prise de contrôle, qui semble refléter une volonté étatiste et dirigiste, en totale contradiction avec les engagements pris par le Gouvernement en matière de libéralisme économique. Les salariés d'Air Inter sont très mécontents de la solution retenue par leur ministère de tutelle qui leur a seulement dénné la possibilité d'acquérir 3 p. 100 des actions, sous forme de fonds communs de placement, alors que la compagnie aurait dû faire l'objet d'une véritable privatisation par la vente au public des actions appartenant à l'Etat, tout en réservant au personnel un minimum de 5 p. 100 à un prix privilégié. Il lui demande donc si la volonté du Gouvernement se traduit dans les faits par une entraide entre deux monopoles plutôt que par une politique de libéralisation de l'entreprise. »

La parole est à M. Jean-Pierre Reveau, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Reveau. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, et porte sur la situation que connaît actuellement la société Air Inter.

A la veille de l'ouverture du marché unique européen, le transport aérien devra résister à une compétition importante face à l'ouverture de nos liaisons intérieures à la concurrence étrangère.

Dans ce contexte, il est nécessaire que soit précisée la situation respective des compagnies françaises, d'autant que nous venons d'apprendre que les parts d'Air Inter détenues par la S.N.C.F. viennent d'être cédées à Air France, ce qui va permettre à cette compagnie de porter sa part de capital à plus de 36 p. 100 des actions d'Air Inter. On est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de cette prise de contrôle, qui semble refléter une volonté étatique et dirigiste, en totale contradiction avec les engagements pris par le Gouvernement en matière de libéralisme économique.

Les salariés d'Air Inter sont, quant à eux, très mécontents de la solution retenue par leur ministère de tutelle, qui leur a seulement donné la possibilité d'acquérir 3 p. 100 des actions, sous forme de fonds communs de placement, alors que la compagnie aurait dû faire l'objet d'une véritable privatisation par la vente au public des actions appartenant à l'Etat, tout en réservant au personnel un minimum de 10 p. 100 à un prix privilégié, à l'exemple des autres privatisations.

Ma question sera donc la suivante : la volonté du Gouvernement se traduit-elle dans les faits par une entraide entre deux monopoles plutôt que par une politique de libéralisation de l'entreprise ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, la cession par la S.N.C.F. d'une partie de ses actions détenues dans la compagnie Air Inter résulte d'une décision prise par la société nationale dans le cadre de sa volonté de recentrage vers ses activités propres de transporteur ferroviaire.

Elle a été mise en œuvre avec un double objectif. Il s'agissait de concilier, d'une part, la possibilité pour le personnel de devenir actionnaire de l'entreprise et, d'autre part, la volonté affirmée à plusieurs reprises par le Gouvernement de maintenir dans son capital une majorité de capitaux publics.

C'est dans ces conditions qu'a été offerte au personnel d'Air Inter la possibilité de devenir actionnaire de 3 p. 100 du capital de la compagnie.

Le système retenu par l'entreprise s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur. En plus des avantages fiscaux qui lui sont attachés, je rappelle qu'il comporte un abondement de l'entreprise et la possibilité pour le personnel d'acquérir les titres à prix réduit.

Cette opération va ainsi dans le sens de la volonté du Gouvernement de développer l'actionariat et la participation des salariés dans l'entreprise.

S'agissant plus généralement de l'organisation du transport aérien français, la politique du Gouvernement consiste à faire en sorte que les compagnies françaises soient prêtes pour l'échéance de 1992.

Dans cette perspective, la seule voie raisonnable est dans le développement d'accords commerciaux entre des compagnies gardant leur autonomie.

C'est pourquoi je souhaite que l'équilibre entre les compagnies publiques soit maintenu.

Air Inter reste dans le secteur public et le moment n'est pas venu de modifier la situation actuelle. La répartition nouvelle de l'actionariat continue donc à assurer un équilibre - certes à un niveau différent - entre les partenaires alors que l'opération menée par la S.N.C.F., pour ses besoins propres, je le rappelle, avait conduit à une tentative de modification substantielle de cet équilibre.

La répartition actuelle laisse donc entière la liberté commerciale d'Air Inter. Air France, pour sa part, ouvrira son capital au public dès que le marché le permettra afin d'associer les Français à cette entreprise prestigieuse.

Chaque fois qu'un accord interviendra entre les compagnies, il importe qu'il se fasse sur des bases exclusivement commerciales.

IMPLANTATION D'UNE USINE DE PAPIER JOURNAL A STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 305, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur le projet de nouvelle implantation d'une usine à papier journal à la Cellulose de Strasbourg. Le second producteur de papier journal en France, la société Matuissière et Forest, associée pour cette importante opération au groupe papetier norvégien Norske Skog Industrier, a retenu le quart nord-est de la France comme lieu d'implantation pour cet investissement d'élevé à environ 1 milliard 500 millions de francs. Le choix de Strasbourg doit conforter le rôle prépondérant de l'Alsace dans la filière bois. Dans le cadre du marché européen de 1992, le rôle du Rhin et des provinces qu'il arrose est appelé à se développer, en particulier, dans le domaine papetier où la C.E.E. est importatrice nette de 8 millions de tonnes de pâte et de 11 millions de tonnes de papier. L'unité de pâte de Strasbourg a fait ses preuves techniquement et économiquement depuis quatre ans. La France, qui dispose de vastes ressources forestières, doit promouvoir un pôle papetier à Strasbourg. Il y a un an, M. le ministre de l'agriculture s'est engagé à soutenir financièrement le projet de modernisation du système bisulfite de la Cellulose de Strasbourg (Stracel), engagement confirmé par M. le Premier ministre lors de sa visite à Strasbourg en janvier 1987. Il rappelle que tous les Etats à économie "libérale" tels que l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne ou le Canada soutiennent les projets papetiers. Si Scott, le géant mondial du papier sanitaire, va construire à Orléans une usine de plus de 4 milliards de francs, c'est notamment parce que la ville d'Orléans, dont le maire est le ministre des transports, a cédé gratuitement le terrain où s'installera la future usine et apporté 50 millions de francs, le département du Loiret déboursant 30 millions de francs pour attirer l'investisseur américain. L'Alsace attend l'impulsion du ministre de l'industrie pour développer la production et la compétitivité de Stracel, affirmer les choix européens de la France et attirer de nouveaux actionnaires afin d'implanter à Strasbourg une nouvelle usine de papier journal. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur le projet de nouvelle implantation d'une usine à papier journal à la Cellulose de Strasbourg.

Le second producteur de papier journal en France, la société Matuissière et Forest, associée pour cette importante opération au groupe papetier norvégien Norske Skog Industrier, a retenu le quart nord-est de la France comme lieu d'implantation pour cet investissement s'élevant à environ 1 500 millions de francs.

Le choix de Strasbourg doit conforter le rôle prépondérant de l'Alsace dans la filière bois.

Dans le cadre du marché européen de 1992, le rôle du Rhin et des provinces qu'il arrose est appelé à se développer, en particulier dans le domaine papetier, où la Communauté européenne est importatrice nette de 8 millions de tonnes de pâte et de 11 millions de tonnes de papier.

L'unité de pâte de Strasbourg a fait ses preuves techniquement et économiquement depuis quatre ans.

La France, qui dispose de vastes ressources forestières, doit promouvoir un pôle papetier à Strasbourg.

Il y a un an, M. le ministre de l'agriculture s'est engagé à soutenir financièrement le projet de modernisation de système bisulfite de la Cellulose de Strasbourg, dit Stracel, engagement confirmé par M. le Premier ministre lors de sa visite à Strasbourg en janvier 1987.

Il rappelle que tous les Etats à « économie libérale », tels que l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne ou le Canada, soutiennent les projets papetiers.

Si Scott, le géant mondial du papier sanitaire, va construire à Orléans une usine de plus de 4 milliards de francs, c'est notamment parce que la ville d'Orléans, dont le maire est le ministre des transports, a cédé gratuitement le terrain où s'installera la future usine et apporte 50 millions de francs, le département du Loiret déboursant 30 millions de francs pour attirer l'investisseur américain.

L'Alsace attend l'impulsion du ministre de l'industrie pour développer la production et la compétitivité de Stracel, affirmer les choix européens de la France et attirer de nouveaux actionnaires, afin d'implanter à Strasbourg une nouvelle usine de papier journal, au moment même où le groupe papetier La Chapelle Darblay, premier producteur français de papier journal, vient de déposer son bilan ce matin.

Enfin, la modernisation de l'usine de Strasbourg permettra à la France de respecter les engagements pris par le ministre de l'environnement devant la commission internationale du Rhin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Le ministre de l'industrie m'a demandé de répondre à votre question à sa place.

Il suit avec un très grand intérêt les études actuellement engagées visant à l'implantation d'une unité nouvelle de papier journal dans l'Est de la France.

Ce projet est intéressant à plusieurs titres.

D'abord, il concerne un secteur, le papier journal, où la France importe la moitié environ de ses besoins. Cette dépendance vis-à-vis de l'étranger est la cause dans ce secteur particulier d'un déficit de 1 milliard de francs de notre balance commerciale. L'investissement projeté conduirait à sa réduction de plus de 60 p. 100.

Ensuite, un tel programme, qui représente quelque 2 milliards de francs, et ses prolongements ultérieurs ont vocation à permettre une valorisation très importante de notre patrimoine forestier, notamment de celui, très riche, de l'Est de la France.

Sur le plan de l'emploi, il devrait entraîner la création de 330 emplois directs et participer à celle de 1 200 emplois indirects, notamment dans des activités de sous-traitance, de transports ou de récupération de vieux papiers.

Enfin, ce projet est conduit par un consortium franco-norvégien constitué de deux sociétés appréciées pour leur professionnalisme, à savoir Matussière et Forest, numéro deux français du papier journal, et la société norvégienne N.S.I., un des plus grands producteurs de sciages et de papier journal européens.

Actuellement, les études devant décider du choix d'un site optimal ne sont pas achevées. Elles sont conduites par le premier ingénieur papetier européen, la société finlandaise Jaakko Poyri.

La concurrence internationale dans le domaine du papier journal et la lourdeur des investissements imposent, en effet, que le choix se porte sur le site plaçant l'unité future dans les meilleures conditions de compétitivité à court et à long terme.

Six paramètres sont considérés comme déterminants par les experts de Jaakko Poyri. Il s'agit : du coût rendu usine des approvisionnements en matières premières ; du coût de l'énergie ; de la distance par rapport aux marchés ; des disponibilités en eau ; des contraintes tenant aux conditions de rejet des effluents ; enfin, des surfaces disponibles pour accompagner le développement futur d'un tel site.

A ce stade, et alors que les réflexions des industriels et de leurs experts se poursuivent, vous comprendrez que le ministre de l'industrie ne peut exprimer de position quant à l'implantation la plus favorable pour la compétitivité future du site.

Soyez sûr que le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme est parfaitement conscient des efforts réalisés depuis quatre ans par Stracel et des résultats obtenus. A ce titre, il souhaite, bien entendu, aux élus et à la population de Strasbourg que leur site soit retenu.

Si la décision des industriels concernés devait ne pas être favorable à ce site, sachez que, quoi qu'il arrive, le ministre de l'industrie maintiendra tous ses efforts pour permettre aux dirigeants et actionnaires de Stracel d'attirer de nouveaux partenaires pour moderniser et développer ce site de Strasbourg.

Enfin, quant aux avantages que vous citez comme ayant été accordés par la ville d'Orléans et le département du Loiret pour l'installation de Scott, le maire d'Orléans, ministre des transports, ici présent, me permettra de dire qu'ils ne correspondent en aucune façon à la réalité.

SOCIETE THOMSON-C.G.R.-ULTRASONIC

M. le président. M. Robert Le Foll a présenté une question, n° 306, ainsi rédigée :

« M. Robert Le Foll interpelle M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, au sujet de l'avenir de la société Thomson-C.G.R.-Ultrasound. Il semble que la direction de Thomson a décidé de faire gérer ses activités médicales, regroupées au sein de Thomson-C.G.R. par des filiales américaines de General Electric, en échange de son secteur électronique grand public. Cette décision risque de faire perdre à notre pays un secteur industriel de pointe. L'imagerie médicale, la radiologie conventionnelle, la scanographie, l'échographie sont des domaines dans lesquels la France a toujours su se placer au premier rang mondial. Se débarrasser de ce secteur au profit d'une hypothétique part de marché américain risque de porter atteinte aux intérêts de notre pays et de provoquer de nombreux licenciements chez Thomson-C.G.R. mais aussi dans des entreprises sous-traitantes. Il lui demande donc de lui donner la position du Gouvernement face à cette transaction qui conduirait, si elle était menée à terme, à la disparition de l'imagerie médicale française. »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour exposer sa question.

M. Robert Le Foll. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, la population et les élus de la région de Meaux sont très préoccupés par l'avenir de l'entreprise C.G.R.-Ultrasound.

Ils sont préoccupés à double titre : d'une part, parce que Ultrasound est l'une des rares entreprises de pointe de notre région ; d'autre part, parce que c'est la seule entreprise française qui construise des échographes.

Or il semble que la direction de Thomson ait décidé de faire gérer ses activités médicales regroupées au sein de Thomson-C.G.R. par des filiales américaines de General Electric en échange de son secteur électronique grand public.

Une telle décision nous stupéfie car elle risque de faire perdre à notre pays un secteur industriel de pointe alors que les besoins restent considérables dans nos hôpitaux et nos cliniques.

L'imagerie médicale, la radiologie conventionnelle, la scanographie, l'échographie sont des domaines dans lesquels la France a toujours su se placer au premier rang mondial. Les efforts accomplis entre 1981 et 1986 avaient permis à C.G.R. Ultrasound de construire ses propres échographes et de ne plus être seulement un revendeur de matériel japonais ou américain.

Se débarrasser de ce secteur au profit d'une hypothétique part de marché américain risque de porter atteinte aux intérêts de notre pays et de provoquer de nombreux licenciements chez Thomson-C.G.R., mais aussi dans des entreprises sous-traitantes, alors que le taux de chômage dans notre région dépasse 11 p. 100.

Nous savons que ce type de procédure conduit souvent à la disparition des activités. La population de la région de Meaux connaît le processus qui a démarré par le rachat de l'entreprise Poclair, qui était l'une des premières au monde, par l'américain Case et la disparition progressive des activités au Plessis-Belleville.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner la position du Gouvernement face à cette transaction qui conduirait, si elle était menée à terme, à la disparition de l'imagerie médicale française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre de l'industrie, retenu par ailleurs, m'a demandé de bien vouloir répondre à sa place.

Vous l'interrogez sur la cession par Thomson de la Compagnie générale de radiologie, la C.G.R. à la General Electric.

Cet accord entre Thomson et General Electric permet à Thomson grand public de devenir l'un des trois grands groupes mondiaux de l'électronique grand public, à côté de Philips et de Matsushita. Thomson sera le premier sur le marché américain des téléviseurs et des magnétoscopes. Grâce à ses capacités de recherche et ses parts de marché, le nouveau groupe pourra financer les développements nécessaires pour préparer les importantes révolutions technologiques qui attendent ce métier.

Dans le domaine de l'imagerie médicale, Thomson-C.G.R., en s'intégrant à l'ensemble General Electric Medical, renforce ses accès au marché mondial et ses moyens de recherche dans le domaine de la radiologie analogique et conventionnelle en profitant des synergies techniques et commerciales qui existent entre les deux sociétés. Le nouvel ensemble assurera le service après-vente des matériels installés précédemment par Thomson-C.G.R. Le développement international des activités de radiologie devrait permettre d'augmenter les volumes de fabrication de ces matériels en France.

Le programme de production en cours des scanners et des appareils de résonnance magnétique sera mené à son terme. L'évolution des logiciels des appareils installés sera poursuivie. Parallèlement, General Electric fera en sorte de donner à la médecine française l'opportunité de participer aux progrès de l'imagerie médicale dans tous les domaines.

En ce qui concerne la filiale C.G.R.-M.E.V. de Thomson-C.G.R., elle occupe une excellente position mondiale dans la radiothérapie. General Electric a déclaré qu'il maintiendra et renforcera les activités de C.G.R.-M.E.V., d'une part, en s'appuyant sur les expertises existant au sein de cette société et de la communauté française des radiothérapeutes et, d'autre part, en apportant son appui financier et technique à cette activité ainsi que les réseaux de distribution du nouveau groupe en cours de constitution.

Enfin, en ce qui concerne la filiale C.G.R.-Ultrasonic, elle est spécialisée dans l'échographie. Elle est implantée principalement sur le site de Meaux en Seine-et-Marne. Le président de General Electric a indiqué que la C.G.R. aurait probablement un rôle important dans les produits haut de gamme dans ce secteur.

L'ensemble de ces éléments montre que l'intégration de la C.G.R. dans un grand groupe mondial permettra de conforter cette société qui avait jusqu'à maintenant une taille insuffisante pour supporter seule le développement de toute la gamme des matériels d'imagerie médicale.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ferai deux remarques.

En premier lieu, je rappelle que, il y a encore quelques jours, des licenciements sont intervenus à Ultrasonic. Et vos explications ne sont guère crédibles quand on voit ce qui se passe sur le terrain.

En second lieu, je relèverai une expression que vous avez employée. Vous avez dit : « aurait l'intention ». Mais avoir une intention n'implique pas que celle-ci se traduise dans les faits. Compte tenu de ce qui se passe actuellement sur le terrain, nous avons tout lieu de nous inquiéter. Aujourd'hui, la décision ne dépend plus de nous ; elle dépend de gens qui sont bien loin de chez nous et qui organisent leur production en fonction de leurs intérêts. Et, je citais tout à l'heure le cas de l'entreprise Poclair, implantée près de Meaux. Cette entreprise fabriquait des pelles hydrauliques. Dans sa spécialité, elle était l'une des premières du monde. Eh bien ! elle a été rachetée par Case, et les Américains ont petit à petit

organisé la disparition de l'unité de production du Plessis-Belleville, qui comptait des centaines d'emplois. Il n'y en a plus qu'une centaine aujourd'hui. Nous craignons qu'il n'arrive la même chose à C.G.R.-Ultrasonic.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

M. le président. M. Gérard Bordu a présenté une question, n° 304, ainsi rédigée :

« M. Gérard Bordu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'A.F.M.E. (Agence française pour la maîtrise de l'énergie). Dans les jours qui viennent, de graves décisions risquent d'être prises par la direction de cet établissement public. Malgré les demandes des personnels, l'insistance de nombreux parlementaires sur le rôle de l'agence et les déclarations ministérielles lénifiantes (il s'agirait de "recentrer quelque peu la mission de l'agence"), aucun projet industriel n'a été encore présenté par la direction. Au contraire, une gestion rigoureuse aurait exigé, au préalable, la définition d'un projet d'entreprise précis et cohérent, à partir duquel les ajustements des personnels en quantité et qualité auraient pu être envisagés. Or, les effectifs sont laminés sans référence aux futures missions de cet établissement. Le vague des réponses sur le rôle et les missions de l'agence autorise à penser qu'en fait la suppression en cours de près d'un tiers des emplois constitue un premier pas vers le démantèlement total de cet outil. La perspective de quasi-intégration des délégations régionales aux directions de l'industrie va dans le sens de cette interprétation ainsi que l'importance du nombre de candidats au départ volontaire. Les salariés ont manifesté ainsi leur doute sur l'avenir de leur entreprise. En outre, le plan dit "social", qualifié de "succinct" par l'inspection du travail et la délégation à l'emploi, soulève de nombreux problèmes : a) la légalité des licenciements envisagés est discutable ; b) le maintien de licenciements malgré un nombre suffisant de volontaires au départ fait redouter une chasse aux syndicalistes qui se sont opposés à la casse de l'outil de travail ; c) la convention n'est pas respectée ; d) malgré l'engagement ministériel aucun plan de reclassement n'est proposé ; e) les moyens financiers à la réalisation du plan "social" sont nettement insuffisants. Faute de crédits, on peut craindre que l'aliénation d'une partie du patrimoine serve à payer les suppressions d'emplois. Lui rappelant que le comité d'entreprise ainsi que le personnel de l'A.F.M.E. se sont prononcés contre le plan de la direction et ont demandé que le plan de reclassement soit précisé, il lui demande : de préciser la position du Gouvernement à l'égard de l'agence et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour sauvegarder son potentiel si la direction persiste dans son projet néfaste ; quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux problèmes soulevés par le plan "social" ; de faire connaître le plan d'entreprise de l'établissement public en précisant les missions qui incomberaient à l'agence. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour exposer sa question.

M. Gérard Bordu. La situation de l'A.F.M.E. a fait l'objet de prises de positions multiples de la part des députés lors de l'examen du budget de l'industrie. Tous ont souligné le rôle positif de cet établissement et l'aide qu'il apporte aux élus dans les départements et dans les régions. Ce jugement mérite considération car il infirme l'opinion prôtée abusivement aux élus qui se plaindraient de manière générale des services de l'agence.

Autre point sur lequel il ne semble pas y avoir de divergences notables : la nécessité de poursuivre une politique d'économies d'énergie. Le ministre de l'industrie l'a lui-même reconnu lors du débat budgétaire.

Ces deux points plaident donc pour le maintien de l'A.F.M.E.

Or, pour la casser, le Gouvernement s'appuie sur le rapport de la Cour des comptes et sur celui de l'inspection des finances selon lesquels la gestion aurait été mauvaise. Je ne conteste nullement que des remarques puissent être adressées à la direction de cet établissement. Mais il y a deux méthodes pour éliminer une carence : dans un cas, on peut

vous conseiller de faire abattre celui qui est atteint et, dans l'autre, on peut recourir à une thérapeutique visant à le sauver.

Vous avez choisi la première méthode. Vous ne cherchez nullement à améliorer la gestion de l'agence mais à supprimer celle-ci, je dirais, par une concurrence déloyale avec le privé.

En séance publique, le ministre de l'industrie a indiqué qu'il s'agit de « recentrer quelque peu la mission de l'agence ». On pourrait discuter cet objectif, mais, en fait, rien n'indique aujourd'hui sur quoi l'agence se recentre. Il n'y a pas de plan d'entreprise.

Quelle bonne gestion peut-on attendre d'un organisme qui se restructure sans objectif industriel ? Il semble que la direction tienne la ligne suivante : sabrons d'abord dans l'emploi, après on verra ce qu'il est possible de faire !

La réunion du comité d'entreprise de l'agence qui doit avoir lieu aujourd'hui a pour objet le plan dit « social », c'est-à-dire qu'elle a trait aux suppressions d'emplois. D'ailleurs, à aucun moment n'ont été explorées les possibilités de maintenir l'emploi en améliorant la gestion. Ce manquement constitue manifestement une violation de l'article L. 321-4 du code du travail qui impose la recherche de mesures tendant à éviter ou à limiter le nombre des suppressions d'emplois.

En fait, la mise en cause de l'A.F.M.E. répond à trois marottes de votre gouvernement.

D'abord, la revanche idéologique. Vous réglez vos comptes avec un certain passé en voulant effacer une période historique, même si celle-ci a laissé des traces qui présentent pour le pays un acquis positif.

Ensuite, la liquidation des organismes publics, alors que tous les points forts de notre industrie sont épaulés par le secteur public. En cela, vous épousez la ligne Reagan, même lorsqu'il s'agit de symboles issus de la Libération comme Renault.

Enfin, la voie libre pour le privé. Le ministre de l'industrie a clairement indiqué que le recentrage devait laisser au privé une place plus grande parce que les économies d'énergie étaient rentables.

Ce choix, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, est inacceptable. Les économies d'énergie supposent une politique cohérente et suivie qui ne peut relever de la seule initiative privée et dispersée.

M. le ministre de l'industrie a fait le choix d'engager l'agence sur la voie du déclin. Il doit donc prendre ses responsabilités puisqu'il exerce la tutelle de cet établissement.

Les conditions dans lesquelles la direction veut supprimer des emplois soulèvent des questions. Je vous les ai exposées par écrit. Je tiens cependant à insister sur un point.

La légalité des licenciements n'est pas acquise. Le Conseil d'Etat, saisi à propos du centre français du commerce extérieur, a reconnu que les agents d'E.P.I.C. dont l'essentiel des ressources provient de l'Etat ont la qualité d'agent d'un établissement public de l'Etat. Si la direction licencie, elle peut avoir à en répondre dans les mêmes conditions.

En donnant son autorisation aux licenciements, M. le ministre de l'industrie permettrait à la direction de mener la chasse aux syndicalistes et justifierait le choix fait par celle-ci de refuser des départs volontaires et de procéder à des licenciements choisis par elle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les salariés de l'entreprise attendent vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous interrogez M. Madelin sur l'avenir de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Le ministre de l'industrie étant retenu par ailleurs, il m'a chargé de vous répondre.

La politique d'économies d'énergie est une priorité de son action. Elle est utile pour les entreprises, pour les particuliers et elle sert l'économie nationale.

L'A.F.M.E. est incontestablement un outil de cette politique. Ses missions et son organisation, qui ont été conçues lors de sa création dans une perspective de forte intervention de l'Etat, doivent à présent être redéfinies.

Ses interventions devront se concentrer dans les domaines où les initiatives privées se révèlent insuffisantes pour prendre le relais. L'A.F.M.E. mettra ainsi ses moyens au service des utilisateurs d'énergie en leur apportant les appuis dont ils ont besoin. A ce titre, l'agence assurera l'information et la sensibilisation de tous sur le thème des économies d'énergie, éclairera et facilitera les choix des industriels et des consommateurs par l'aide à la décision et l'information technique. Elle participera à la promotion des avancées technologiques les plus prometteuses dans les domaines de l'utilisation efficace de l'énergie ou des énergies renouvelables.

Au niveau actuel de ses dotations, l'A.F.M.E. dispose de moyens substantiels pour remplir ses missions, pour peu qu'ils soient utilisés de façon performante.

La baisse des ressources de l'agence a été amorcée il y a trois ans par le gouvernement précédent, après une période de vive croissance mal contrôlée en 1982 et 1983. Ainsi, ses moyens sont-ils passés de 2 500 millions en 1984 à 890 millions en 1986. Le présent gouvernement a établi ses moyens à 590 millions de francs en 1987 et les a stabilisés à 560 millions de francs en 1988.

Jusqu'à récemment, cette évolution n'a pas été accompagnée de l'amélioration de gestion réclamée notamment par l'inspection des finances et la Cour des comptes.

A l'instar de toutes les entreprises performantes, l'A.F.M.E. doit désormais faire face à une nécessaire adaptation aux réalités économiques. La mise en place de modes d'intervention plus sélectifs conduit ainsi à rajuster ses effectifs dans un effort de gestion rigoureux.

Le plan social proposé par le nouveau président de l'agence, M. Jacques Bouvet, répond à cette nécessité. Il comporte une phase d'appel au volontariat qui est aujourd'hui achevée et dont le résultat est satisfaisant. En effet, la totalité de la réduction d'effectifs prévue est réalisée à l'issue de cette première phase. Le choix définitif de la liste des départs a été effectué dans un souci d'obtenir la meilleure efficacité de l'agence et de ses délégations régionales. Les moyens indispensables à l'exécution de ce plan ne feront pas défaut. Les dispositions nécessaires seront en effet proposées au Parlement dans le cadre du collectif budgétaire pour 1987 afin d'assurer le financement du coût de ce plan social dans des conditions compatibles avec une bonne gestion interne de l'établissement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention vos réponses.

Le plan présenté montre bien que le choix du Gouvernement confirment ceux de la direction de l'A.F.M.E. Autrement dit, le Gouvernement est directement engagé par l'action de la direction de l'agence. C'est clair et il y a donc un accord sur ce point.

Vous confirmez aussi l'intention et la détermination du Gouvernement de laisser au privé les actions les plus rentables. En effet, vous n'apportez pas d'éléments nouveaux sur ce qui pourrait être un projet d'entreprise.

En revanche, vous reculez avec la direction, s'agissant du projet de licenciements « secs », ce qui prouve que la lutte des salariés sert à quelque chose. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous prétendez que la convention est respectée : c'est faux ! Elle prévoit un mois d'indemnité pour un an d'ancienneté. Or la direction impose un plafond de seize mois, ce qui est inférieur au total de l'ancienneté et à la bonification pour départ volontaire.

Le ministre de l'industrie avait promis qu'il y aurait un reclassement. Or, sur ce point, vous n'apportez aucune réponse. C'est le blanc absolu !

Les moyens financiers que vous avez évoqués, monsieur le secrétaire d'Etat, permettent certes à l'agence de remplir sa mission, mais celle-ci est évidemment édulcorée par rapport à ce qu'elle était auparavant.

Vous dites que la gestion n'a pas correspondu à l'attente. C'est possible. Mais encore faut-il rechercher ce qu'il convient de faire pour remédier aux incompétences ou à la mauvaise gestion en question.

Donc, bien des points restent encore obscurs.

Par ailleurs, les questions encore en discussion avec le F.N.E. n'ont pas été évoquées. Bien entendu, les départs volontaires permettront de couvrir une partie des exigences. Mais des cas sont encore à examiner.

Cette mauvaise opération affaiblira cet outil utile et aura des conséquences sociales évidentes. Par ailleurs, je constate que le départ volontaire n'implique pas le reclassement ; d'ailleurs il n'est pas question de reclassement.

A mon avis, il convient d'engager avec toutes les parties un dialogue constructif pour trouver une solution à l'amélioration de la gestion de cet établissement public, tout en lui conservant son potentiel.

Les salariés, qui, avec leurs syndicats C.G.T., C.F.D.T. notamment, mènent la lutte - et aujourd'hui encore, au niveau de leur C.E. - doivent être assurés de toute notre sympathie et solidarité.

RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DES ANABOLISANTS EN AGRICULTURE

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 301, ainsi rédigée :

« M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application de la nouvelle réglementation de l'usage des anabolisants en agriculture. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette nouvelle réglementation et sur les conséquences qui vont en résulter sur l'élevage français. »

La parole est à M. Lucien Richard, suppléant M. René André, pour exposer la question de celui-ci.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, je poserai la question de mon collègue, M. René André, retenu dans sa circonscription.

M. René André me prie d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application de la nouvelle réglementation de l'usage des anabolisants en agriculture. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette nouvelle réglementation et sur les conséquences qui vont en résulter sur l'élevage, d'autant que, malheureusement, cette réglementation n'est pas respectée de la même façon dans tous les pays de la Communauté européenne. C'est ainsi que les services vétérinaires français constatent la présence de ces substances dans les viandes bovines d'origine belge et que près de 50 p. 100 des veaux sur pied en provenance de ce pays sont actuellement saisis.

M. René André aimerait donc que soient précisés les moyens que le Gouvernement compte prendre pour intensifier les contrôles et pour faire respecter les directives communautaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'agriculture m'a demandé de bien vouloir répondre à cette question.

La France et les autres Etats membres de la Communauté ont approuvé à la fin de l'année 1985 un projet de directive du conseil prévoyant l'interdiction d'usage en élevage de toute substance anabolisante à compter du 1^{er} janvier 1988.

Certains pays comme l'Allemagne avaient déjà interdit l'emploi de ces substances. Tous les autres pays ont transcrit dans leur droit interne cette directive avant la fin de l'année 1987.

La France le fera en procédant au retrait des autorisations de mise en marché de toutes les substances anabolisantes. La procédure est en cours et la décision finale de retrait des

A.M.M. sera prise par arrêté conjoint du ministère de la santé et du ministère de l'agriculture dans le courant du mois de décembre.

Au cours des mois passés, le ministre de l'agriculture s'est employé à obtenir de la Communauté que la directive soit appliquée uniformément en Europe et que des dispositions transitoires soient prévues pour les viandes issues d'animaux ayant reçu des implants avant le 31 décembre 1987. Le conseil des Communautés européennes, à la demande expresse du ministre de l'agriculture, a accepté à une courte majorité de prévoir une période transitoire pour le commerce de ces viandes jusqu'au 31 mars 1988. Ce délai permet notamment à tous les veaux ayant reçu des implants avant le 31 décembre d'être abattus et commercialisés en France et ailleurs sans difficulté.

Vis-à-vis des pays tiers, la Communauté est convenue d'autoriser pendant douze mois les Etats membres à leur accorder un régime transitoire conforme à leurs propres dispositions nationales.

Conformément au dispositif communautaire, toutes les dispositions seront prises par les services vétérinaires français pour contrôler strictement l'an prochain l'application de la directive du 31 décembre 1987.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1010, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 1076 de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, n° 854, autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (rapport n° 1033 de M. Michel Hamaide, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1075, de la commission des affaires étrangères sur les propositions de loi, n° 1020, de M. Xavier Deniau et plusieurs de ses collègues, n° 1035, de M. Michel de Rostolan, n° 1036, de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues et n° 1061 de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française. (M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN